



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3490

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Nouveau parc de stationnement Saint Antoine construit par la société Lyon parc auto - Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public (DSP) modifiant le planning prévisionnel des travaux de construction

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame Dubos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Pallega, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémián.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3490**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Nouveau parc de stationnement Saint Antoine construit par la société Lyon parc auto - Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public (DSP) modifiant le planning prévisionnel des travaux de construction**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon, par convention de délégation de service public (DSP) du 24 novembre 2011, a confié à la société Lyon parc auto (LPA) la gestion du parc public de stationnement Saint Antoine actuel, la construction et la gestion du nouveau parc de stationnement Saint Antoine dans le 2° arrondissement de Lyon.

Recours contre le permis de construire

Le permis de construire n° PC 69382 12 00070, déposé par la société LPA pour la construction du nouveau parc Saint Antoine, a été accordé par monsieur le Maire de Lyon le 13 septembre 2012.

Ce permis de construire fait actuellement l'objet d'un recours de la part d'une association de riverains de la place d'Albon.

Suspension de l'exécution de la convention de DSP

Par lettre recommandée réceptionnée le 24 décembre 2012, la société LPA a notifié à la Communauté urbaine l'introduction de ce recours.

En application de l'article 11-3 de la convention intitulé "Obtention des autorisations", l'exécution de la convention de DSP est automatiquement suspendue pendant la durée de l'instruction du recours.

La durée de la suspension court de la date de notification au délégant de l'introduction du recours jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 mois.

Le recours sur le permis de construire a aussi pour effet de suspendre le démarrage des travaux de construction du parc qui, contractuellement, doit intervenir dans les 3 mois à compter de la délivrance du permis de construire purgé de tous recours.

Décalage de 18 mois de la date de démarrage des travaux de construction

Conformément aux stipulations de l'article 11-3 précité, la Communauté urbaine et la société LPA se sont rencontrées pour examiner les suites à donner au recours et trouver des solutions permettant la reprise de l'exécution de la convention.

Il a ainsi été convenu que la société LPA dépose un permis de construire modificatif permettant de répondre aux moyens invoqués à l'encontre du permis de construire initial.

Le décalage de la date de démarrage des travaux induit par l'obtention du permis de construire modificatif purgé de tout recours a été estimé à 8 mois.

Préalablement au démarrage des travaux et postérieurement à l'obtention du permis de construire modificatif purgé de tous recours, un certain nombre de réseaux présents sur le site doivent être déviés en prenant en compte les diverses activités riveraines et commerciales du site.

Le site est notamment occupé par un réseau structurant de 225 000 V, propriété de Réseau de transport d'électricité (RTE). La déviation de ce réseau doit intervenir concomitamment à la construction du parc et doit être programmée uniquement pendant les périodes de consignation fixées par RTE qui s'étalent annuellement du 15 mars au 15 octobre.

Le nouveau planning doit donc permettre un enchaînement des travaux respectant cette période de consignation.

Le recalage du planning du fait du permis de construire modificatif à déposer et de cette période d'intervention obligatoire entraîne un décalage du démarrage effectif de la construction du parc d'environ 18 mois et, par conséquent, le décalage de la livraison de l'ouvrage d'environ 18 mois.

Impact financier

L'article 11-3 de la convention d'origine prévoit qu'en cas de recours sur le permis de construire, le délégataire supporte seul les coûts additionnels liés au report de la date de mise en service de l'ouvrage.

Objet de l'avenant n° 1

Compte-tenu des modifications apportées au projet de la convention par ce décalage de planning, il est proposé de modifier la convention de délégation de service public du parc de stationnement Saint Antoine pour intégrer le décalage de 18 mois dans le planning prévisionnel de l'opération de construction du nouveau parc Saint Antoine et particulièrement :

- l'article 15 intitulé "Délai de réalisation du futur parc de stationnement".

Etant précisé que ces nouvelles dispositions ne modifient pas l'équilibre économique de la convention, le délégataire continuant à assumer les mêmes obligations contractuelles sur le plan financier dans la durée initiale du contrat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 de la convention de délégation de service public du parc de stationnement Saint Antoine à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la société Lyon parc auto.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.